



VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture
001-210102239-20250411-VI-DEC-2025-076-AU
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2025-076

OBJET : Signature d'une convention pour une prestation musicale

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer une convention pour une prestation musicale à l'occasion de la Fête de la musique, le samedi 21 juin 2025 place Saint Gilles à Etampes de 19 h 00 jusqu'à 23 h 00.

CONSIDERANT la proposition de la SARL SKIPI PROD ,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention pour une prestation musicale à l'occasion de la Fête de la musique avec la SARL SKIPI PROD – 16 rue de Verdun – 69800 SAINT PRIEST – le 21 juin 2025.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante à cette prestation s'élève à sept cent cinquante euros (750,00 €).

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- Madame la Préfète de l'Essonne,
- la SARL SKIPI PROD.

Fait à Etampes, le 11 AVR. 2025



Franck MARLIN
Maire d'Etampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :
Ou Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le : 11 AVR. 2025